



LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

Guide

DE L'ACTIONNAIRE

23 MAI 2017

BMCE BANK OF AFRICA
البنك المغربي للتجارة الخارجية لإفريقيا
ⵎⵎⵔⵉⵙ ⵓⵎⵓⵎ ⵙⵉⵎⵓⵎⵓⵎ



Profil de BMCE Bank	05
Groupe bancaire universel	
Quelques indicateurs clés 2016	
Une Banque ancrée au Maroc et rayonnant à l'international	
Gouvernance	11
Le Conseil d'Administration	
Autres Instances de gouvernance & de dirigeance	
Actionnariat	15
Répartition du capital de BMCE Bank - Mars 2017	
Etre Actionnaire de BMCE Bank	19
En tant qu'actionnaire, quels sont vos droits ?	
Comment percevoir vos dividendes et à quelle date ?	
Comment gérer vos titres ?	
Quel est le régime fiscal attaché à vos actions : fiscalité du dividende et des plus values ?	
Evolution du titre BMCE Bank	
Les Assemblées Générales des Actionnaires	29
Les différentes formes d'Assemblées	
Comment y assister et y voter ?	
Lexique de l'Actionnaire	39



LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

Profil
de BMCE Bank



- 1^{ère} Banque à s'installer à l'international, ouvrant une succursale à Paris en 1972 ;
- 1^{ère} Banque à être présente en Afrique subsaharienne suite au redressement de la Banque de Développement du Mali en 1989 ;
- 1^{er} émetteur Corporate au Maroc d'un emprunt en devise *Eurobond* en 2013 ;
- 1^{ère} Banque marocaine à émettre des titres *GDR* en 1996 ;
- 1^{ère} Banque présente sur 3 places financières : Casablanca, Londres et Luxembourg ;
- 1^{ère} Banque à ouvrir un bureau de représentation à Pékin, en Chine depuis l'an 2000
- 1^{er} émetteur d'un emprunt obligataire de type « *Green Bonds* » en 2016, destiné au financement des projets nationaux et internationaux éco-responsables ;
- 1^{ère} banque au Maroc à adhérer au *Global Compact* des Nations.

Parmi les Banques Leaders au Maroc

- 3^{ème} Banque en termes de total bilan, avec des parts de marché crédits et dépôts de 14,94% ;
- 2^{ème} bancassureur avec un taux d'équipement de 36,1% ;
- 2^{ème} société de gestion de la Place avec une part de marché de 15% ;

Un Groupe Bancaire Universel et Multi-Métiers

Un Groupe de 16 filiales consolidées

Une constellation de 4 lignes de métiers phares :

- Banque commerciale au Maroc : Banque des Particuliers & Professionnels et Banque de l'Entreprise ;
- Activités de Banque d'affaires : Activités de marchés des capitaux, intermédiation boursière, gestion d'actifs, conservation de titres, conseil,...
- Activités à l'international, notamment, en Afrique subsaharienne à travers le réseau du Groupe Bank Of Africa, La Congolaise de Banque et la Banque de Développement du Mali, et en Europe à travers BIH, holding regroupant les deux filiales européennes BBI Plc Londres et BBI Madrid
- Services Financiers Spécialisés : leasing, crédit à la consommation, affacturage et recouvrement

Une Banque Socialement Responsable

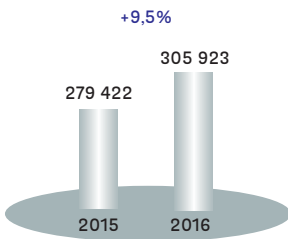
- « *Top Performer RSE* » par l'agence de notation extra financière Vigeo Eiris pour la 4^{ème} année consécutive –domaine « Environnement » ;
- Intégration de BMCE Bank of Africa, depuis décembre 2016, au Palmarès « *Emerging Market 70* » de Vigeo Eiris, consacrant les meilleures pratiques RSE ;
- BMCE Bank of Africa, primée pour la 3^{ème} année consécutive aux *Arabia CSR Awards 2016* ;
- 1^{ère} Banque dans la région certifiée ISO 50001 pour son système de Management de l'Energie ;
- 1^{ère} Banque marocaine et 2^{ème} en Afrique à obtenir la distinction HEQ - *High Environmental Quality - Cerway International Certification*, pour le nouveau siège BMCE Bank of Africa Academy – phases Conception et Réalisation.



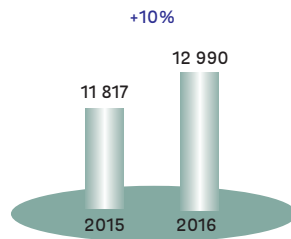
ACTIVITE CONSOLIDEE

En millions de DH

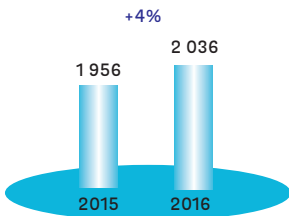
TOTAL BILAN



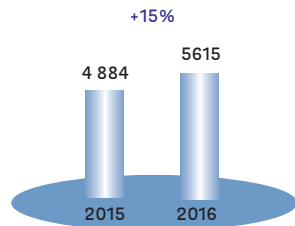
PRODUIT NET BANCAIRE



RESULTAT NET PART DU GROUPE



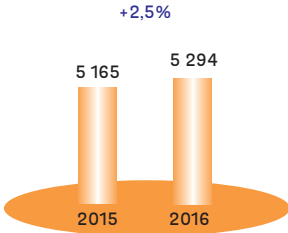
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION



ACTIVITE MAROC

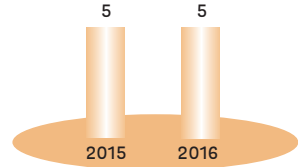
EFFECTIF

En nombre



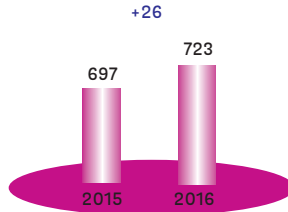
DIVIDENDE

En DH



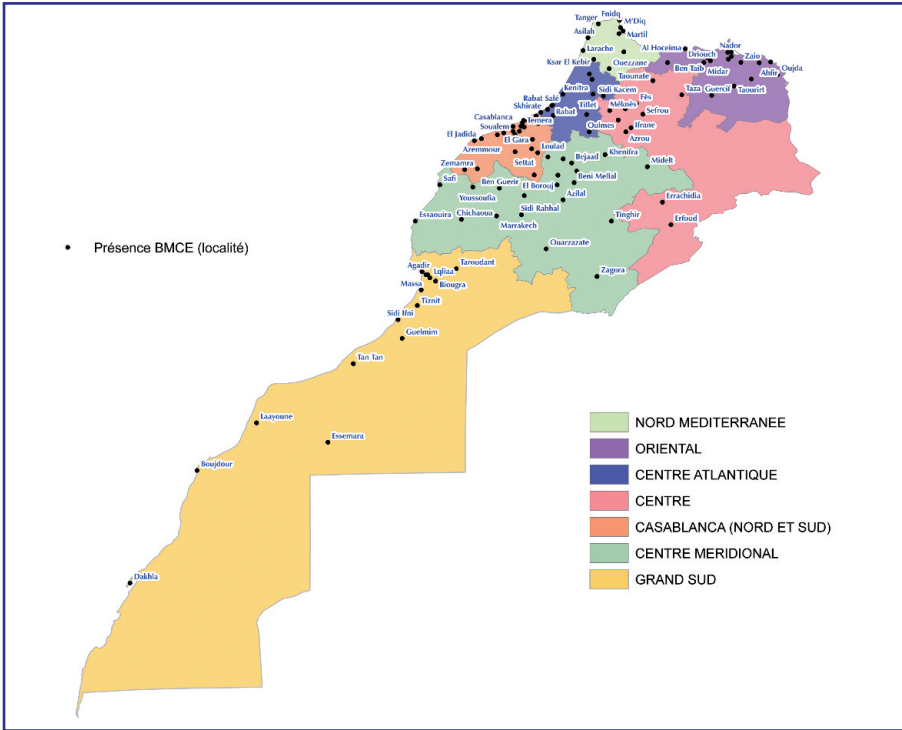
RESEAU D'AGENCES MAROC

En nombre





UN RESEAU SPECIALISE D'AGENCES



- BMCE Bank dispose de 723 agences répartis sur le royaume dont 26 nouvelles agences Part/ Pro ouvertes.

RENFORCEMENT DE LA PRESENCE A L'INTERNATIONAL

- BMCE Bank, un groupe bancaire avec une dimension internationale
 - Présence en Afrique Subsaharienne à travers le Groupe de Bank Of Africa, la Banque de Développement du Mali et La Congolaise de Banque et en Tunisie à travers BMCE Capital Tunisie, filiale de BMCE Capital.
 - Présence en Europe à travers BMCE Bank International (Londres, Madrid et Paris) et le réseau de BMCE Euroservices.
 - Présence en Asie : Chine et Emirats Arabes Unis
 - Présence en Amérique du Nord : Canada



- Présence dans 32* pays
- Plus de 14 810 collaborateurs
- Points de vente : 1 607
- Les activités à l'international représentant :
 - 47% du PNB Consolidé
 - 41% du RNPG
 - 29% du Total Bilan Consolidé.

* Cameroun en cours



LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

Gouvernance





Othman BENJELLOUN
Président Directeur Général

**BANQUE FÉDÉRATIVE DU CREDIT
MUTUEL- GROUPE CM-CIC**

Représentée par
M. Michel LUCAS

**CAISSE DE DEPOT ET DE
GESTION**

Représentée par
M. Abdellatif ZAGHNOUN

RMA

Représentée par
M. Zouheir BENSAID

FINANCECOM

Représentée par
M. Hicham EL AMRANI¹

Azeddine GUESSOUS²

Administrateur Intuitu Personae

François HENROT

Administrateur Indépendant

Brian C. McK. HENDERSON

Administrateur Indépendant

Philippe DE FONTAINE VIVE

Administrateur Indépendant

Christian DE BOISSIEU

Administrateur Indépendant

Hadeel IBRAHIM²

Administrateur Indépendant

Brahim BENJELLOUN - TOUIMI

Administrateur Directeur Général Exécutif
Groupe

¹ en cours de validation par les Autorités de Tutelle

² sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017



COMITE DE GOUVERNANCE, NOMINATION & REMUNERATION

Veiller au respect des principes de bonne gouvernance et des dispositions légales et réglementaires en vigueur et communiquer aux actionnaires sur ces points, prévenir et veiller à la résolution d'éventuels conflits d'intérêts pouvant survenir entre les membres du Conseil d'Administration associant les Dirigeants ou les Actionnaires.

COMITE DES RISQUES GROUPE

Veiller à la maîtrise et la surveillance des risques bancaires et ratios prudentiels ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires, conseiller le Conseil d'Administration concernant la stratégie en matière de risques et le degré d'aversion aux risques.

COMITE D'AUDIT ET DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Assister le Conseil d'Administration en matière de Contrôle Interne, notamment :

- la surveillance et la maîtrise des risques au niveau de la Banque et de ses Filiales ainsi que la production des informations requises par le Régulateur dans le cadre de la surveillance consolidée du Groupe ;
- la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées au Conseil d'Administration et aux tiers, de manière à ce que les intérêts légitimes des actionnaires, des déposants et des autres parties prenantes soient préservés ;
- l'examen des comptes sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil d'Administration.

COMITE EXECUTIF GROUPE

Assurer le pilotage stratégique du Groupe BMCE Bank en tant que relais opérationnel du Conseil d'Administration dans l'élaboration de proposition d'axes de développement, la mise en œuvre de la stratégie telle qu'il l'a validée et le suivi rapproché de la gestion des risques Groupe.

COMITE DE DIRECTION GENERALE GROUPE

Décliner en actions et mesures opérationnelles les orientations stratégiques du Groupe BMCE Bank et assurer leur suivi, notamment, piloter les activités, arbitrer toute question opérationnelle relevant des Pôles, Directions et des Comités internes dont il fixe les objectifs, veiller au respect des ratios prudentiels et de la réglementation en matière de contrôle interne, conformité et risques.

COMITE DE FONCTIONNEMENT

Apporter en tant qu'instance de remontée, de partage de l'information et d'arbitrage de toute problématique liée au fonctionnement des activités de la Banque, apporter une expertise métier / technique et émettre des recommandations au Comité de Direction Générale Groupe afin d'éclairer ses décisions sur ces aspects.

COMITE DE COORDINATION DU CONTROLE INTERNE GROUPE

Assister le Comité de Direction Générale Groupe dans la gestion et le suivi effectifs et opérationnels des dispositifs de contrôle mis en place sur le périmètre du Groupe.

COMITE DE PILOTAGE ET DE GESTION DES RISQUES GROUPE

S'assurer de l'efficacité du dispositif de pilotage des risques du Groupe BMCE Bank et de son adéquation avec la politique de gestion des risques définie sur les volets risques de Crédit, Marché et Opérationnels.

COMITÉ ALM GROUPE

Le Comité ALM Groupe est l'instance en charge de l'élaboration et l'exécution de la stratégie de gestion Actif – Passif du Groupe et ce, conformément aux orientations stratégiques validées par le Conseil d'Administration.

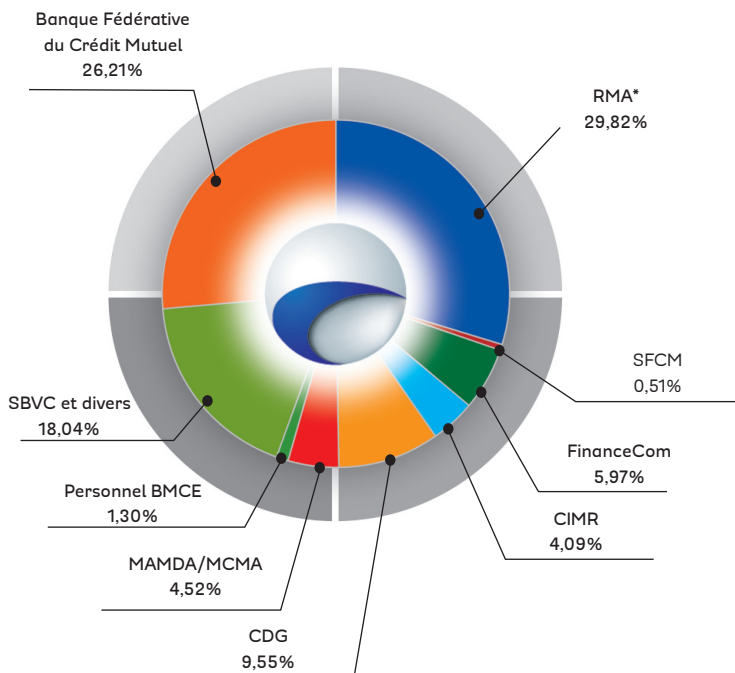


**LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...**

Actionnariat



- La présence de prestigieux actionnaires étrangers et marocains au sein du tour de table de BMCE Bank est un signe de confiance dans ses perspectives de développement.



* Y compris OPCVM dédiés de RMA



**LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...**

**Etre Actionnaire
de BMCE Bank**



La détention d'un titre de capital attribue à son titulaire la qualité d'actionnaire lui conférant plusieurs droits attachés à l'action dont notamment la communication d'informations, la contribution à la bonne marche de la société à travers la participation aux décisions collectives ainsi que le droit aux bénéfices.

Par ailleurs, BMCE Bank étant une Banque dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca, la valeur nominale de ses actions a été fixée à dix (10) dirhams.

Un droit de communication et un droit à l'information

BMCE Bank observe rigoureusement l'ensemble des mesures de publicité et d'information prévues par la réglementation en vigueur pour communiquer aux détenteurs de ses titres, quelle que soit leur participation dans le capital, les actes importants de sa vie sociale, et, notamment, tout fait nouveau de nature à provoquer une variation de son cours de Bourse.

L'actionnaire dispose ainsi d'un droit de communication permanent et temporaire. Les comptes annuels des trois derniers exercices sont continuellement tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la Banque.

Pareillement, chaque année, outre les comptes sociaux, le rapport de gestion, les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux Comptes, la liste des Administrateurs, la liste des conventions prévues aux articles 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la **Loi n°17-95**), le projet d'affectation des résultats de l'exercice écoulé, sont rendus disponibles au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le 21^{ème} jour précédent l'assemblée, la Banque met à la disposition de ses actionnaires sur son site internet les informations et documents prévus à l'article 121 bis de la Loi n°17-95.

Par ailleurs, BMCE Bank étant une Banque faisant appel public à l'épargne, le Rapport de Gestion de son Conseil d'Administration fait ressortir la valeur et la pertinence des investissements entrepris par la Banque, ainsi que leur impact prévisible sur son développement. Il fait également, ressortir, le cas échéant, les risques inhérents auxdits investissements ; il indique et analyse les risques et événements, connus de la Direction ou de l'Administration de la société, et qui sont susceptibles d'exercer une influence favorable ou défavorable sur sa situation financière.

Enfin, les actionnaires de la Banque peuvent interroger ses dirigeants lors de l'Assemblée ou poser, préalablement, des questions écrites à son Conseil d'Administration.

Un droit de vote

Tout actionnaire de la Banque a le droit de participer aux décisions collectives par personne ou par mandataire interposé, un autre actionnaire, un ascendant ou descendant, le conjoint, ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Lors de l'Assemblée Générale, le principe est celui d'une voix par action ordinaire détenue.

Le droit de vote s'exerce au moins une fois par an à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire laquelle vient statuer sur les comptes de l'exercice.

Conformément à l'article 117 de la Loi n° 17-95, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolution à l'ordre du jour de ces Assemblées. Lorsque le capital social de la société est supérieur à cinq millions de dirhams, le montant du capital à représenter en application de l'alinéa précédent est réduit à deux pour cent pour le surplus.

Un droit au dividende

Chaque détenteur d'actions a droit aux bénéfices réalisés par la Banque sous la forme d'un dividende dans la mesure où des bénéfices distribuables ont été réalisés et que leur distribution a été décidée par l'Assemblée Générale. Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve et augmenté du report bénéficiaire des exercices précédents.



Le dividende représente la fraction du bénéfice net de l'entreprise distribuée à l'actionnaire.

Son existence et son montant varient en fonction des résultats de l'entreprise. Il constitue la rémunération de l'apport de l'actionnaire. La distribution du dividende est approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle-même ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. Cette mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice sauf prorogation de ce délai par ordonnance du président du tribunal, statuant en référé, à la demande du Conseil d'Administration. La mise en paiement intervient, généralement, en juillet au Siège Social de la Banque.



Les actions sont des titres de propriété représentant une part du capital social de la Banque. A la souscription, les actions sont attribuées aux actionnaires proportionnellement à leurs apports.

Cette fraction du capital social représente la valeur nominale de l'action laquelle évolue en fonction des résultats et des perspectives de la société.

Deux types de gestion des titres sont envisageables :

La gestion directe

Vous gérez vos actions par vous-même en décidant de passer vos ordres d'achat ou de vente selon vos propres choix, ce qui nécessite un investissement en temps et en connaissances boursières.

La gestion directe assistée vous permet de bénéficier de conseils d'experts moyennant le paiement de commissions.

Le mandat de gestion auprès d'un établissement financier spécialisé constitue une délégation de gestion préservant votre autonomie de choix et d'objectifs au regard notamment des modes de gestion et d'intervention du gestionnaire.

La gestion indirecte

Elle vous permet d'investir vos actions dans des produits collectifs, les OPCVM (SICAV, FCP) gérés par des organismes professionnels sans passer d'ordres de bourse en fonction des caractéristiques de ces produits et de vos inclinations.

Ces produits ne sont pas cotés en bourse et revêtent une valeur mathématique ou liquidative. Vous pouvez entrer et sortir à votre guise de ces portefeuilles moyennant le paiement de droits.

La détermination des choix entre ces deux modes de gestion puis entre les produits souscrits doit dépendre du facteur risque proportionnel au facteur rentabilité.

Une diversification cohérente, équilibrée et stratégique de vos investissements est impérative.



FISCALITE DU DIVIDENDE ET DES PLUS VALUES ?

**CONCERNANT LE REGIME FISCAL DES DIVIDENDES,
IL Y A LIEU DE DISTINGUER :**

POUR LES ACTIONNAIRES RESIDENTS

Personnes morales relevant de l'impôt sur les sociétés :

Les dividendes servis à des actionnaires personnes morales ne sont pas soumis à la retenue à la source de 15% lorsque ces actionnaires fournissent à votre société ou à l'établissement bancaire délégué une attestation de propriété des titres comportant leur numéro d'identification à l'IS.

Ces dividendes, aussi bien de source marocaine qu'étrangère, bénéficient d'un abattement de 100% chez les actionnaires les ayant perçus à condition de présenter l'attestation susmentionnée.

Personnes physiques relevant de l'impôt sur le revenu :

Les dividendes distribués par des personnes morales soumises à l'IS à des personnes physiques résidentes sont soumis à la retenue à la source de l'IR (impôt sur le revenu) au taux de 15%.

Cette retenue doit être effectuée par la société distributrice ou par les établissements bancaires délégués à cet effet.

Le prélèvement de cette retenue est libératoire de l'impôt sur le revenu (IR).

POUR LES NON-RESIDENTS, PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES :

Les dividendes perçus par les personnes non résidentes sont également soumis à une retenue à la source de 15% sauf disposition contraire des conventions fiscales de non double imposition conclues entre le Maroc et le pays de résidence du bénéficiaire.

Dans le cas où la retenue à la source est prélevée, les sociétés bénéficiaires originaires de pays avec lesquels le Royaume du Maroc a conclu des conventions de non double imposition, ont droit en général à faire valoir l'impôt payé au Maroc auprès de l'administration fiscale de leur pays dans les conditions et selon les modalités fixées par cette administration et en vertu de la méthode de non double imposition préconisée par les dispositions de la convention fiscale de non double imposition.

CONCERNANT LE REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES :

Si le cédant est une personne physique résidente :

La plus-value est imposable à l'impôt sur le revenu (IR) au taux de 15% pour les actions cotées à la Bourse de Casablanca ou celles de sociétés dites à prépondérances immobilières, c'est les sociétés dont l'actif brut immobilisé est constitué pour 75% au moins de sa valeur en immeubles ou par des titres sociaux émis par des sociétés à objet immobilier, et 20% pour les actions non cotées. Dans le cas où la cession entraîne une moins-value, celle-ci est imputable sur les plus-values de même nature réalisées la même année. S'il subsiste un excédent, il est imputable sur les plus-values réalisées jusqu'à l'expiration de la 4^{ème} année qui suit celle de la réalisation de la moins-value.

La plus-value ou la fraction de plus-value, réalisée au cours d'une année civile, afférente à la partie de valeur ou des valeurs de cession n'excédant pas le seuil de 30 000 dirhams, bénéficie d'une exonération au titre de l'impôt sur le revenu.

Si le cédant est une personne morale résidente :

La plus-value dégagée est imposable à l'IS dans les conditions de droit commun. Dans le cas où la cession dégagerait une moins-value, celle-ci serait déductible du résultat fiscal du cédant.

Si le cédant est une personne physique non résidente :

Le régime fiscal prévu pour les personnes physiques résidentes reste applicable. Toutefois, pour les personnes résidentes des pays ayant conclu une convention fiscale de non double imposition avec le Maroc, il convient de se référer aux dispositions de cette dernière. Dans le cas où la convention fiscale prévoit l'imposition exclusive des plus-values dans le pays de résidence du cédant, aucune retenue à la source ne devrait avoir lieu au Maroc.

Si le cédant est une personne morale non résidente :

Dans le cas d'actions non cotées à la Bourse de Casablanca :

Les profits réalisés sont imposables au Maroc dans les conditions de droit commun dans la mesure où les actions en question sont détenues au Maroc.

Cette imposition intervient sous réserve des dispositions contraires des conventions de non double imposition conclues entre le Maroc et le pays de résidence du cédant.

Dans le cas d'actions cotées à la Bourse de Casablanca :

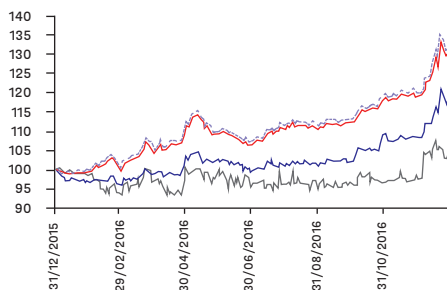
Les plus-values réalisées sur les cessions d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont exonérées de l'IS.

Toutefois, cette exonération ne s'applique pas aux plus-values sur cession d'actions de sociétés à prépondérance immobilière même si elles sont cotées.

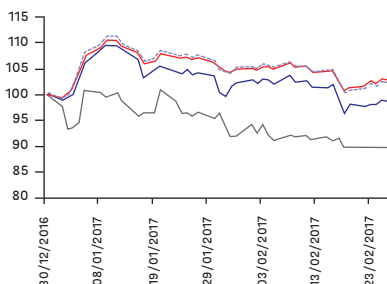
Les sociétés non résidentes n'ayant pas d'établissement au Maroc, sont tenues de déposer une déclaration du résultat fiscal au titre des plus-values résultantes des cessions d'actions réalisées au Maroc, établies sur ou d'après un imprimé modèle de l'administration fiscale. Cette déclaration doit être déposée dans les 30 jours qui suivent le mois au cours duquel lesdites cessions ont été réalisées.



Evolution du titre en 2016



Evolution du titre en Year-to-date



— BMCE Bank — MASI - - - - - MADEX — Indice bancaire

En 2016, le titre BMCE Bank enregistre une progression de +4,21% à 223 DH, au moment où son indice sectoriel s'améliore de +18,51% à 13 309,44 points.

Le MASI et le MADEX se raffermissent, pour leur part, de +30,46% à 11 644,22 points et de +31,59% à 9 547,25 points respectivement.

Depuis le début de l'année, le titre BMCE se contracte de 10,31% à 200 DH tandis que son indice de référence se replie de 1,21% à 13 148,56 points au 3 mars 2017 ;

Sur la même période, le MASI et le MADEX se sont appréciés respectivement de 2,60% à 11 947,43 points et de 2,40% à 9 776,52 points.

Liquidité du titre BMCE Bank sur une année glissante

Depuis le 03/03/2016, l'action BMCE Bank a enregistré :

- Un plus haut de clôture de 230,0 DH observé le 19 décembre 2016 ;
- Et, un plus bas de clôture de 199,9 DH enregistré le 28 février 2017 et le 1^{er} mars 2017.

	Performance	Plus Haut	Plus Bas	CMP
1 mois	-2,44%	210,0	199,9	203,1
3 mois	-4,08%	230,0	199,9	218,1
6 mois	-3,38%	230,0	199,9	217,4
9 mois	-6,10%	230,0	199,9	215,1
12 mois	-2,91%	230,0	199,9	214,6

Au 03/03/2017, le CMP 12 mois du titre BMCE Bank se fixe à 214,6 DH ;

Le volume moyen quotidien s'établit à 7,5 MDH, pour une moyenne de 34 902 actions négociées par séance.



LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

Les Assemblées Générales des Actionnaires





L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est habilitée à prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour objet la modification des statuts. Elle statue notamment sur les comptes annuels dans les six mois de clôture de l'exercice social.

Elle informe l'actionnaire sur la marche de la société. Son rôle est également de procéder aux nominations et renouvellements des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les décisions de l'AGO sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est habilitée à prendre toutes les décisions relatives à la modification des statuts. Elle délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut, la deuxième AGE peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions de l'AGE sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, le changement de la nationalité et l'augmentation des engagements des actionnaires requièrent l'unanimité.

L'AGE est également compétente pour l'attribution d'actions gratuites ou de l'octroi des stock-options aux dirigeants.

L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

L'Assemblée Générale Spéciale ne réunit que les titulaires d'une même catégorie d'actions. Elle est compétente pour statuer sur toute décision intéressant la catégorie d'actions dont leurs membres sont titulaires. Elle délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.



L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration ;

A défaut, elle peut être également convoquée en cas d'urgence par :

- 1) le ou les Commissaires aux Comptes ;
- 2) un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- 3) les liquidateurs ;
- 4) les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne peuvent convoquer l'Assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil d'Administration.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'Administrateur délégué par le Conseil pour le remplacer. En cas d'absence de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Une feuille de présence en début de séance doit être émise par les actionnaires présents et par les représentants des actionnaires absents.

Au terme de l'Assemblée, un procès-verbal est dressé mentionnant les dates, le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant, le quorum, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions, le résultat des votes.

Ledit procès-verbal précise, au moins, pour chaque résolution, le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés, la proportion du capital social représentée par ces votes, le nombre total des votes valablement exprimés, ainsi que le nombre des votes exprimés pour et contre chaque résolution et, le cas échéant, le nombre d'abstentions.

A chaque action est attribué un droit de vote que tout actionnaire peut exercer pour se prononcer sur les résolutions proposées en Assemblée.

Il peut exercer ce droit de vote en assistant personnellement à l'Assemblée ou en donnant un pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint, son ascendant ou descendant, ou encore à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, en vue de le représenter et de voter en son nom et pour son compte.

Les statuts de la Banque prévoient que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification.

Enfin, les statuts prévoient également que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Les formulaires de vote par procuration ou par correspondance sont disponibles sur le site internet de la Banque.



Société Anonyme au capital de 1.794.633.900,00 de Dirhams- Siège social : 140, avenue Hassan II.
Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements
n° 2348-94 du 23 août 1994 – RC Casablanca : 27129

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2017

POUVOIR

Nous soussignés,

Société¹.....

Sise²....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame
domicilié(e)....., titulaire de la carte
d'identité nationale n°.....;

**propriétaire de³.....actions⁴ de la société BMCE BANK
(la Société), donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :**

Monsieur ou Madame
demeurant....., titulaire de la Carte
d'Identité Nationale n°.....;

Ou

La Société⁵.....

Sise⁶....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **23 Mai 2017 à 11 heures** au siège social de la Société aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (**l'Assemblée Générale**) :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
3. Affectation des bénéfices réalisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
5. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
6. Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
7. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
8. Nomination de Monsieur Azeddine GUESSOUS en qualité d'Administrateur ;
9. Nomination de Madame Hadeel IBRAHIM en qualité d'Administrateur Indépendant ;
10. Nomination de Commissaire aux Comptes et renouvellement de Mandat ;
11. Autorisation d'émission d'obligations subordonnées perpétuelles d'un montant global de 1.400.000.000 de dirhams avec clause d'absorption des pertes, par voie d'appel public à l'épargne ;
12. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire et d'en arrêter les modalités et la nature définitive ;
13. Questions diverses ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer les procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à

le

Signature⁷

Rappel :

1. **A défaut d'assister personnellement**, les Actionnaires peuvent :

- Soit donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la Loi 17-95 ;
- Soit adresser à la Société la formule de pouvoir sans indication de nom de mandataire, dûment signée et revêtue de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

2. Pour toute procuration d'un Actionnaire donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes promulguée par le Dahir du 30 août 1996).

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2017

« BMCE BANK » « BMCE BANK OF AFRICA »

Société Anonyme au capital de 1.794.633.900,00 de Dirhams- Siège social : 140, avenue Hassan II.
Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements
n° 2348-94 du 23 août 1994 – RC Casablanca : 27129

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Nous soussignés,

Société¹.....

Sise².....,

immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame

domicilié(e).....

titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°..... ;

Propriétaire de³.....actions de 10 dirhams de valeur nominale chacune de BMCE Bank, ainsi que l'atteste le registre des transferts de titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi n°17-95**) ;

après avoir pris connaissance du projet des résolutions proposées au vote de l'**Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mai 2017**, joint à la lettre de convocation que vous m'avez adressée (**l'Assemblée Générale**) ;

déclare, conformément aux dispositions de l'article 131 bis de la Loi n° 17-95, émettre les votes suivants relativement aux résolutions figurant sur l'avis de convocation (dont le texte figure en annexe) :

Résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire	
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14
Pour	_____
Sens du vote Contre	_____
Abstention	_____

Fait à

le

Signature

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Sociale

³ Nombre d'actions

FORMALITES A ACCOMPLIR PREALABLEMENT

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de la manière suivante :

- **Pour vos actions nominatives** : être inscrit au registre de la société **5 jours** au moins avant la date de réunion de l'assemblée.
- **Pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres, un certificat constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée (attestation de blocage de titres). En tout état de cause, ce certificat doit parvenir au siège social **2 jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée

NOTE IMPORTANTE

- Le formulaire de vote par correspondance, ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, n'est pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.
- Pour être pris en compte, le présent formulaire doit comporter toutes les mentions requises.
- Le présent formulaire vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à l'adresse indiquée ci-après, **deux jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent formulaire est à retourner au Siège Social de la Société sis 140, avenue Hassan II, Casablanca -Maroc-, à l'attention du Pôle Gouvernance et Développement Groupe, assorti de tout document prouvant, le cas échéant, les pouvoirs du représentant de l'actionnaire personne morale.

Sont joints en annexe le texte des projets de résolutions et exposé des motifs établis par le Conseil d'Administration.



LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

Lexique de l'Actionnaire

Action : Titre de capital d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions négociables à revenu variable constatant le droit de l'actionnaire inscrit en compte chez la société émettrice ou chez un professionnel intermédiaire. L'action peut être sous la forme nominative (inscrite en compte chez la société émettrice) ou au porteur (inscrite dans les livres d'un intermédiaire).

Arbitrage : Lors d'une OPE ou d'une OPA, profit résultant des écarts de prix et / ou de valorisation entre deux actions.

Augmentation de capital : Accroissement des fonds propres de la société par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par apports en numéraires, apports en nature ou d'incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission ou par conservation d'obligations.

Autocontrôle : Part en pourcentage des actions détenues par la société.

Conseil d'Administration : Organe chargé de l'administration de la société dont les membres sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration élit le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués.

Cotation directe : Mode d'introduction en bourse pour lequel le prix minimum est fixé à l'ouverture de la procédure. Le prix définitif s'établit en fonction de la demande de titres émis.

Dividende : Partie du bénéfice d'une société distribuée à l'actionnaire.

Division : Une société peut décider de diviser la valeur nominale de ses actions, ce qui aboutit à la multiplication proportionnelle du nombre d'actions.

Droit d'attribution : En cas d'attribution gratuite, un droit d'attribution est détaché des actions anciennes qui permettent d'obtenir une action gratuite.

Droit préférentiel de souscription : Droit de préférence permettant aux actionnaires, en cas d'émission d'actions nouvelles, de souscrire un nombre d'actions nouvelles déterminé en proportion de leur participation dans le capital social.

Fonds commun de placement (FCP) : Portefeuille de titres géré par un professionnel et proposé par un établissement financier ou une banque. Le souscripteur, qui détient l'équivalent d'une tranche de portefeuille, peut entrer et sortir aisément du FCP.

Fonds propres : Capital social d'une société augmenté des réserves.

Indice : Instrument de mesure de performance des actions ou des obligations.

Marché primaire : Vente de titres à leur émission, avant leur première cotation.

Marché secondaire : Echange de valeurs mobilières après leur première cotation : exemple de la Bourse de Casablanca.

MBA (marge brute d'autofinancement) : Bénéfice net augmenté des dotations aux amortissements et aux provisions. Capacité de l'entreprise à investir au moyen de ses propres ressources.

Moins-value : Perte réalisée sur une opération boursière.

Price-Earning Ratio : Rapport entre le cours de la Bourse et le bénéfice par action.

Obligation : Titre de créance détenu sur la société obligatoirement rémunéré.

Offre à prix ferme (OPF) : Procédure d'introduction en bourse fixant la quantité et le prix unique des titres à vendre.

Offre à prix minimum (OPM) : Procédure d'introduction en bourse fixant la quantité et le prix minimum en dessous duquel les introducteurs ne sont plus vendeurs.

Offre publique d'achat (OPA) : Procédure permettant à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert (au sens de l'article 10 de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, telle que modifiée par la loi 46-06), dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, par échange de titres, les titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote.

Offre publique d'échange (OPE) : Procédure permettant à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert (au sens de l'article 10 de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, telle que modifiée par la loi 46-06), dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, par échange de titres, les titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote.

Plus-value : Profit résultant de la vente d'un titre.

Quorum : Nombre d'actions que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale doivent réunir pour la validité des délibérations de ladite Assemblée Générale.

Rendement : Dividende issu du cours de l'action.

SICAV (Société d'investissement à capital variable) : Société disposant d'une personnalité morale distincte, ayant pour seul objet de gérer un portefeuille de titres pour le compte de ses actionnaires, qui peuvent souscrire des parts ou se faire rembourser les parts qu'ils ont souscrites, chaque jour en fonction de la valeur liquidative du portefeuille.

Valeur nominale : Valeur de l'action fixée à l'émission.



Société Anonyme
Capital : 1.794.633.900 dirhams
Siège Social : 140, avenue Hassan II, 20 000, Casablanca
Arrêté du Ministre des Finances n° 2348-94 du 14 rabii I 1415 (23 août 1994)
Registre de Commerce : CASA 27.129

GOVERNANCE & DEVELOPPEMENT GROUPE

Tél : 05 22 49 80 04
Fax : 05 22 26 49 65

COMMUNICATION FINANCIERE

Tél : 05 22 49 80 03 / 05 22 49 80 04
Fax : 05 22 26 49 65
E-mail : relationsinvestisseurs@bmcebank.co.ma

PORTAIL BMCE BANK : www.bmcebank.ma

SITE DU COMMERCE INTERNATIONAL : www.bmcetrade.com

PORTAIL BMCE CAPITAL : www.bmcecapital.com

SITE DE L'OBSERVATEUR DE L'ENTREPRENEURIAT : www.ode.ma